

CONSEIL MUNICIPAL du 11 juillet 2022
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville à Périgueux, sur convocation du et sous la présidence de Mme Delphine LABAILS, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, M. BOURGEOIS, M. MASO, Mme COURAULT, M. PERIER, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. BARROUX, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, M. MARSAC, M. DEMARET, Mme BAYLET, Mme FRANCESINI, M. DUNOYER, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, M. PALEM, Mme JARRIGE formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : Mme REYS (mandataire Mme COURAULT), Mme BECRET-DALLE (M. BARROUX), Mme DUVERNEUIL (mandataire LABAILS), Mme CONDAMINAS (mandataire M. DEMARET), Mme LAPORTE (mandataire Mme DOAT), Mme CHERBERO (mandataire Mme BAYLET), M. AUDI (mandataire Mme MAYAUD), M. CADET (mandataire Mme JARRIGE), Mme TOULAT (mandataire M. DUNOYER), Mme LANDON (mandataire M. PALEM)

Absents : M. ROUQUIE, M. VADILLO

Madame la Maire ouvre la séance à 17 heures 32.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), Mme la Maire ouvre la séance.

M. Michel LEMAIRE, conseiller municipal, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Madame la Maire indique que le conseil n'était pas programmé, mais qu'à l'occasion d'une rencontre avec le Préfet il est apparu que la ville disposait d'une servitude de passage sur le terrain du futur commissariat et qu'il était nécessaire de régulariser la situation afin que l'Etat puisse acheter. Elle précise qu'un complément d'information sur l'évaluation de cette servitude a été mis sur table.

D2022 096 - ABANDON D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE
CADASTRÉE BI 600 (rapporteur M. BOURGEOIS)

Monsieur Bourgeois présente le dossier.

Par actes administratifs en date du 13 avril 1982 et du 14 février 1983, la Ville de Périgueux a cédé à l'entreprise DROUARD Frères, des parcelles de terrain pour l'édification d'un bâtiment administratif à usage de bureaux (actuellement parcelles où est érigé le siège du Grand Périgueux), puis en 1983 pour du stationnement.

A la suite de cette dernière transaction, et concomitamment par acte administratif, lui aussi en date du 14 février 1983, une servitude perpétuelle de passage avait été consentie au profit de la commune pour répondre aux exigences du Préfet de l'époque qui avait demandé que soit réservé un accès vers le boulevard Lakanal permettant aux véhicules de secours d'intervenir en cas de besoin.

L'État est sur le point d'acquérir l'ensemble immobilier, aujourd'hui propriété de la Communauté d'agglomération (parcelle BI 600) afin d'y aménager le futur commissariat de Périgueux. Il sollicite la suppression de cette servitude qui grève le bien et qui porte préjudice à la sécurité de leurs activités dans le sens où il ne peut-être envisageable, aujourd'hui ou dans un futur lointain de prendre le risque que ce passage puisse devenir public.

Cette suppression conditionne l'acquisition du bien par l'État, aussi, eu égard aux divers aménagements qui ont été réalisés depuis ce temps et qui rendent ce droit de passage inactif pour les secours qui empruntent désormais d'autres cheminements, la demande de l'État ne pose pas de problème à la commune. Cet abandon de droits est évalué à la somme de 52 580 €.

Les requérants s'engagent à prendre en charge, les frais notariés associés à cet abandon.

Personne ne souhaitant intervenir, Monsieur le Maire est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'abandonner la servitude perpétuelle de passage consentie aux termes de l'acte administratif en date du 14 février 1983 et portant création de servitude au profit de la Ville sur la parcelle BI 600 (les parcelles BI 445- 448- 459 et 460 qui apparaissent dans les actes sont les anciennes parcelles qui constituent la parcelle actuelle, la BI 600) ;
- que cet abandon est consenti sans indemnité de part et d'autre ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes afférents à cette suppression.

Madame la Maire précise qu'on a profité de la tenue de ce conseil pour y ajouter un autre point qui est la modification du plan de financement de l'extension du Sans Réserve.

D2022 097 - RÉAMÉNAGEMENT ET EXTENSION DU SANS RÉSERVE – DEMANDE DE SUBVENTION - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le dossier.

Par délibération du 29 juin 2022, le Conseil municipal a adopté le plan de financement pour le réaménagement et l'extension du Sans Réserve.

Un partenaire souhaitant modifier le montant de son engagement, le plan de financement doit être ajusté en conséquence.

Monsieur Bourgeois souhaite savoir si l'option «panneaux photovoltaïque sur toiture métallique » inclut le coût de renforcement de la charpente.

Il lui est répondu que ce point reste à préciser.

Madame Mayaud fait remarquer que la part de l'Etat dans le plan de financement a diminué depuis la dernière version.

Madame la Maire confirme et précise que le montant a été réajusté suite à la notification officielle de l'attribution. La différence s'explique : initialement, il avait été avancé un pourcentage de participation par rapport au montant des travaux ; ce montant a évolué avec l'augmentation des coûts, mais la subvention reste au montant qui avait été programmé par l'Etat.

Elle rajoute que cette évolution, due à l'inflation, peut devenir préoccupante pour les collectivités et le financement de leurs projets, si elles ne sont pas accompagnées par l'Etat.

Elle fait remarquer que les ménages sont aussi touchés.

Madame Mayaud en profite pour interpeller Madame la Maire sur un courrier annonçant le report des travaux de l'école Boissière. Elle regrette de ne pas en avoir été informée et demande des explications.

Madame la Maire lui répond que par courtoisie, c'est le conseil d'école, qui a participé à l'élaboration du projet, qui devait en être informé avant le public. Elle explique que les travaux sont reportés parce que deux lots fondamentaux (gros œuvre et charpente) n'ont fait l'objet d'aucune réponse lors de l'appel d'offres. Dès lors, même en relançant l'appel à concurrence, les délais ne pouvaient plus être tenus.

Les travaux seront reportés à l'année prochaine.

Elle précise néanmoins que les crédits DSIL liés à cette opération seront consommés sur les travaux préparatoires.

Monsieur Dunoyer fait état des dernières prévisions en matière d'économie, qui laissent entrevoir un tassement de la situation.

Plus personne ne souhaitant intervenir, Monsieur le Maire est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

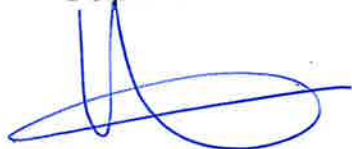
- d'approuver l'opération de réaménagement et d'extension du Sans Réserve, ainsi que le plan de financement prévisionnel modifié ;
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter les partenaires co-financeurs pour la réalisation de ce projet, selon le plan de financement prévisionnel ci-annexé.

En conclusion, **Madame la Maire** invite le conseil à se rendre au musée Vesunna pour l'inauguration d'une exposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 50.

A Périgueux, le 18 juillet 2022

La Maire
Delphine LABAILS



Le Secrétaire de séance,
Michel LEMAIRE

